



3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

SAINT-VAAST-DU-VAL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5

**DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRET**

MAI 2025

 ZAD
URBA'NISTIQUE
URBANISME & CARTOGRAPHIE

ZAD
Une approche environnementale
au service de vos projets

 NOVASCOTIA

gama environment NOVASCOTIA

1. HABILLAGE

Enfants parcellaires

2. ZONAGE

 Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres "villages" et sur les zones à dominante résiden

Ub2 : hameaux secondaires des communes

 Aliib1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat

dans la continuité d'une zone Ub1

 N : zone naturelle

Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement

3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

 Emplacement réservé

Périmètre comportant des Orientations d'Ar

Batiment pouvant changer de destination (

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

SAINT-VAAST-DU-VAL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5

C DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRET -
MAI 2025

géo studio ZAD
gama NOV SCOPIA
capla



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Astreberthe-Saffimbec (PPRI)